



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2022-56

PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

RUE DE LA COUTELLERIE

Nous, Lysiane TENDIL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre la circulation dans cette rue,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit tout le long de la rue de la Coutellerie, seul le déchargement de véhicule est autorisé. Pour les professionnels, le stationnement peut être autorisé avec une autorisation de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du 12 août 2022.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 11 août 2022.

Le Maire,

TENDIL Lysiane

